

10 Faits divers & Justice

Préfet de la Basse-Banio et son épouse/Trafic de pointes d'ivoire (Suite)

Ils ne sont pas encore tirés d'affaire

Styve Claude ONDO
MINKO
Libreville/Gabon

Le Ministère public a fait appel de la décision du tribunal de première instance de Mouila, qui prenait en compte l'exception de nullité soulevée par la partie défenderesse. Une initiative que l'avocat du couple accusé dit mal comprendre, en attendant les notifications qui seront faites à ses clients.

LE préfet du département de la Basse-Banio, Eugène Nzengei, et son épouse poursuivis dans l'affaire de détention de deux pointes d'éléphant doivent encore attendre, pour être définitivement fixés sur leur

sort. Le délibéré rendu, le 23 mai dernier, par le tribunal de première instance de Mouila s'est prononcé en faveur de leur remise en liberté. Eu égard aux vices de forme ayant entaché la procédure. Mais, le Ministère public a interjeté appel, à la suite de cette décision. En effet, au cours de l'audience correctionnelle du 16 mai, le parquet de Mouila, au sortir des débats contradictoires, a requis trois (3) mois d'emprisonnement ferme pour Eugène Nzengei, et six (6) mois pour sa compagne dont trois (3) avec sursis. Mais, prenant le contre-pied de cette réquisition, l'avocat de la partie défenderesse a soulevé une exception de



Le tribunal de Mouila a pris en compte l'exception de nullité soulevée par la défense.

nullité touchant toute la procédure, pour vices de forme. Le conseil du préfet de la Basse-Banio mettait ainsi en relief le fait que les procès-verbaux (PV) élaborés par les agents des Eaux et Forêts auraient

été mal ficelés. D'où le délibéré tant attendu, jeudi dernier.

C'est au regard de cette observation que le tribunal de première instance de Mouila a accordé une suite favorable au bémol

introduit par la défense. Et ordonné par la même occasion la main levée des mandats de dépôt. Une décision qui aurait dû systématiquement mettre un terme aux déboires judiciaires du premier responsable de l'administration déconcentrée du département de la Basse-Banio. D'autant que certains entrevoyaient déjà une affaire cousue de fil blanc. Mais c'était sans compter avec la partie accusatrice qui pouvait faire valoir son droit de réformer ou d'annuler ce jugement.

Joint au téléphone, hier matin, Me Moubeyi-Bouale, avocat de la défense, dit ne pas comprendre où veut en venir le Ministère public. " Il ne peut pas, à la fois, contester la décision

de nullité et initier, par ailleurs, une autre procédure à propos des mêmes faits. Je reste, toutefois, serein et j'entends réagir en fonction de ce qui sera notifié à mes clients", a-t-il indiqué.

En l'état actuel des choses, le couple d'accusés devrait attendre que la Cour d'appel statue à nouveau, afin de déterminer le bien-fondé ou non de la décision rendue par la juridiction du premier degré.

Pour rappel, le préfet de la Basse-Banio, sa femme et deux autres personnes sont poursuivis pour trafic de défenses d'éléphant, détention, achat, commercialisation et complicité de commercialisation. Affaire à suivre.

Insécurité au lycée national Léon-Mba

Une élève de Terminale braquée en son sein

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

UNE élève de la classe de terminale au lycée national Léon-Mba a été récemment victime d'un braquage au sein de son établissement, à la sortie des cours.

Deux collégiens sont soupçonnés d'avoir un lien avec cette affaire. Il s'agit de D.O.M.M.M., 19 ans, élève au collège Saint-André, et Y.E.M., 19 ans, ancien élève au collège Angès-Mba. Les deux mis en cause ont été interpellés, quelques jours après leur acte, par les agents de la direction

générale des Recherches (DGR), en charge de l'enquête.

Relatant les faits, Y.E.M. explique : " Nous sommes entrés dans l'enceinte du lycée national Léon-Mba par l'arrière, du côté du stade. C'est moi qui ai eu l'idée de venir opérer dans cet établissement, vu que j'y apprenais l'année dernière et que je maîtrise un peu toutes les voies d'entrée et de sortie du lycée. Pendant que nous marchions, nous avons aperçu une jeune fille qui se baladait avec ses effets en main. Nous nous sommes rapprochés d'elle et lui avons arraché tout ce qu'elle avait sur elle, avant de nous enfuir."



Les deux suspects devraient répondre de leurs actes devant la justice.



Photo : Abel Eyeghe

Après les faits, la victime, toute paniquée, alerte aussitôt les autres élèves qui, malheureusement à leur arrivée sur les lieux, ne trouvent plus les deux délinquants. L'affaire est alors portée à la DGR, qui va rapidement la dénouer, en neutralisant les deux braqueurs. Deux jours plus tard, au quartier Kalikack dans le 1er arrondissement de Libreville où ils résident.

D.O.M.M.M., présenté comme un récidiviste, et Y.E.M. pourraient être présentés, dans les prochains jours, devant le parquet pour rendre des comptes à la justice.

Lutte antidrogue à Oyem

Un dealer récidiviste écroué à la maison d'arrêt

A.N.S.
Oyem/Gabon

UN Gabonais de 43 ans, décrit comme un dealer récidiviste, vient d'être interpellé par l'antenne provinciale de l'Office central de lutte antidrogue (Oclad) du Woleu-Ntem.

Le suspect, Jean-Martin Ondo Bekale, planteur domicilié au regroupement de village Angone-Effite, au PK 53 de la commune d'Oyem, a été pris en flagrant délit de détention d'une importante quantité de chanvre indien.

Ondo Bekale aurait été arrêté au quartier Adjougou, dans le deuxième arrondissement d'Oyem. Parti de son village Angone-Effite un peu plus tôt pour effectuer des achats en vivres frais à Oyem, il en aurait profité pour s'approvisionner aussi et surtout en chanvre indien.



Le suspect, Jean-Martin Ondo Bekale (ici tenant le produit prohibé dans ses mains)...

La rencontre entre l'intéressé et son fournisseur, un certain Patrick, se serait déroulée, quant à elle,

dans un bistrot au marché central de Ngouema. C'est là que Patrick aurait remis à Ondo Bekale 8 ballots de



... séjourne déjà à la prison centrale d'Oyem située au quartier Peloton.

chanvre indien d'une valeur de 80 000 francs.

Alors qu'il s'apprêtait à regagner son village après cette bonne affaire, le mis en cause a été mis aux arrêts par les agents de l'Oclad. En effectuant une perquisition dans sa chambre, les enquêteurs ont trouvé les 8 ballots de chanvre indien soigneusement emballés et dissimu-

lés dans un sac de voyage. Conduit au poste de police, Ondo Bekale aurait reconnu les faits mis à sa charge. Coopératif, il aurait même avoué aux agents être un boss dans le milieu du cannabis et, surtout, avoir déjà fait la prison pour les mêmes faits en 2006. Il ne se serait pas privé d'ajouter qu'il est lui-même un grand consom-

mateur de cannabis, disant tirer l'essentiel des ses revenus de la commercialisation de ce produit interdit. Présenté devant le parquet de la République, le suspect, après audition, a été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale d'Oyem pour " récidive, détention et commercialisation de produits classés comme stupéfiants ".